



Bruxelles, le 26.2.2015  
COM(2015) 89 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN**

**Réponses des États membres au rapport annuel de la Cour des comptes européenne  
relatif à l'exercice 2013**

{SWD(2015) 18 final}

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Réponses des États membres au rapport annuel de la Cour des comptes européenne relatif à l'exercice 2013 .....</b>	<b>2</b>
<b>Résumé .....</b>	<b>2</b>
<b>Réponses des États membres au rapport annuel de la Cour des comptes européenne relatif à l'exercice 2013 .....</b>	<b>4</b>
<b>1. PORTEE DU RAPPORT .....</b>	<b>4</b>
<b>2 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU RAPPORT 2013 DE LA CCE.....</b>	<b>4</b>
<b>3 RESUME DES REPONSES DES ÉTATS MEMBRES .....</b>	<b>6</b>
<b>3.1 principales erreurs quantifiables en gestion partagée .....</b>	<b>6</b>
<b>3.2 Renforcement de l'obligation de rendre compte incombant aux États membres - bonne gestion financière .....</b>	<b>9</b>
<b>3.3 Renforcement de l'obligation de rendre compte incombant aux États membres - vers une véritable culture de la performance .....</b>	<b>11</b>
<b>4. Conclusion.....</b>	<b>13</b>

# RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN

## REPOUSES DES ÉTATS MEMBRES AU RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DES COMPTES EUROPEENNE RELATIF A L'EXERCICE 2013

### RESUME

Le présent rapport, qui satisfait aux obligations définies à l'article 162, paragraphe 5, du règlement financier<sup>1</sup>, contient une analyse des réponses des États membres au rapport annuel de la Cour des comptes européenne (ci-après la «Cour») relatif à l'exercice 2013.

Aux termes dudit rapport, les comptes consolidés étaient exempts d'anomalies significatives et les recettes et les engagements étaient globalement légaux et réguliers. La Cour a en outre conclu que, dans l'ensemble, les paiements étaient affectés par un niveau significatif d'erreur et que les systèmes de contrôle et de surveillance étaient, d'une manière générale, partiellement efficaces. Les résultats de l'audit ont montré que le taux d'erreur estimatif global était de 4,7 %, ce qui représente une diminution de 0,1 point de pourcentage par rapport au chiffre de l'année précédente, mais ce taux était toujours au-dessus du seuil de signification. La Cour a également souligné que l'un des principaux facteurs positifs observés en 2013 a été l'incidence accrue des mesures correctrices appliquées par les États membres et par la Commission. En outre, l'audit de la Cour a révélé que, pour une grande part des opérations affectées par des erreurs dans les domaines en gestion partagée, les autorités des États membres disposaient d'informations suffisantes pour déceler et corriger les erreurs avant de demander le remboursement à la Commission. Les domaines politiques «Développement rural, environnement, pêche et santé» et «Politique régionale, transports et énergie» ont enregistré les taux d'erreur estimatifs les plus élevés, à savoir 6,7 et 6,9 % respectivement.

Lors de son audit pour l'exercice 2013, la Cour a relevé des catégories spécifiques d'erreurs quantifiables en gestion partagée, qui ont fortement contribué au taux d'erreur le plus probable pour les domaines politiques en question. Dans le domaine politique «Agriculture: soutien du marché et aides directes» (chapitre 3), la surestimation du nombre d'hectares ou d'animaux éligibles, de même que les bénéficiaires inéligibles ou les activités/dépenses inéligibles ont représenté 80 % du taux d'erreur le plus probable.

Dans le domaine «Politique régionale, transports et énergie», les erreurs graves en matière de marchés publics ont représenté 45 % de l'ensemble des erreurs quantifiables et 39 % environ du taux estimatif d'erreur pour ce domaine. Dans le domaine politique «Emploi et affaires sociales», les erreurs se rapportant aux infractions dans les marchés publics ont représenté 7 % de l'ensemble des erreurs, ce qui montre que le risque de non-respect des règles en la matière est toujours d'actualité.

Au chapitre 3 de son rapport annuel, la Cour a fait état des défaillances systématiques dans le système d'identification des parcelles agricoles (SIPA), qui sont imputables à une évaluation incorrecte de l'éligibilité des terres dans les bases de données SIPA. Les États membres concernés ont ainsi été invités à indiquer si les bases de données avaient été mises à jour et à fournir des informations sur les autres mesures qu'ils ont

---

<sup>1</sup> Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil, JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

prises pour remédier aux problèmes récurrents. Tous les États membres concernés ont répondu qu'ils pouvaient désormais assurer que les bases de données SIPA faisaient régulièrement l'objet d'une mise à jour et que le SIPA garantissait une évaluation correcte de l'éligibilité de terres et détectait systématiquement les surdéclarations.

Il a été demandé aux États membres s'ils étaient en mesure d'affirmer que leur système de contrôle avait remédié aux défaillances récurrentes détectées par la Cour dans les secteurs suivants: engagements agroenvironnementaux, inéligibilité des bénéficiaires, non-respect des règles en matière de marchés publics et inéligibilité de l'aide à la retraite anticipée. Les États membres concernés ont indiqué avoir pris en charge la totalité ou la quasi-totalité de ces défaillances récurrentes.

En ce qui concerne la question des infractions aux règles sur les marchés publics, près de la moitié des États membres ont répondu qu'ils avaient décelé des problèmes systémiques en la matière et qu'ils avaient pris des mesures préventives dans ce contexte.

Le rapport a examiné les réponses aux questions sur l'**obligation de rendre compte** incombant aux États membres, en mettant l'accent sur les déclarations nationales et de gestion, les vérifications de gestion et le rôle et l'importance des évaluations de la Cour.

Pour 76 % des États membres, l'instauration de **déclarations** de gestion obligatoires pourrait avoir une incidence positive sur la prévention, la détection et la correction des erreurs par les États membres. Une grande partie d'entre eux (86 %) a considéré que les résultats des évaluations de la Cour étaient utiles et contribuaient à l'obtention de leur propre assurance quant à l'utilisation légale et régulière des fonds de l'UE. Sur la question de l'utilité de déclarations nationales, un peu plus de la moitié des États membres ont répondu par l'affirmative.

Enfin, dans son rapport 2013, la Cour a constaté qu'au cours de la période de programmation 2007-2013, d'une manière générale, l'accent était davantage mis sur la nécessité de dépenser les fonds de l'Union en conformité avec les règles, tandis que l'accent mis sur la performance était limité. Dans le questionnaire pour 2013, il a été demandé aux États membres comment ils se sont assurés que la **performance** était un élément clé dans l'usage des fonds de l'UE et quelles mesures avaient été mises en place aux fins du suivi de la performance des programmes et des projets. Une grande majorité d'États membres a répondu de manière circonstanciée à ces deux questions. Nombre d'entre eux s'assurent que la performance est un élément clé en recourant à des critères, à des indicateurs et à des évaluations. En ce qui concerne le suivi de la performance, les rapports d'avancement, les actions de contrôle, les évaluations et la surveillance des indicateurs figurent parmi les mesures les plus couramment appliquées par les États membres.

# RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN

## REPONSES DES ÉTATS MEMBRES AU RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DES COMPTES EUROPEENNE RELATIF A L'EXERCICE 2013

### 1. Portée du rapport

L'article 162, paragraphe 5, du règlement financier dispose que, dès la transmission du rapport annuel par la Cour, la Commission communique immédiatement aux États membres concernés les éléments de ce rapport relatifs à la gestion des fonds pour lesquels ils exercent une compétence. Les États membres doivent adresser leurs réponses dans les soixante jours, et la Commission en transmet une synthèse à la Cour, au Parlement européen et au Conseil avant le 28 février de l'année qui suit.

Après la publication du rapport annuel de la Cour relatif à l'exercice 2013, la Commission a dûment communiqué aux États membres les éléments de ce rapport. Ces informations ont été présentées sous la forme d'une lettre et de trois annexes à remplir par chaque État membre, accompagnées de lignes directrices sur l'élaboration et la présentation des réponses aux questionnaires. L'annexe I était un questionnaire sur les points concernant les différents États membres; l'annexe II était un questionnaire sur les constatations issues de l'audit se rapportant à chacun des États membres, et l'annexe III, un questionnaire sur les constatations générales liées à la gestion partagée pour la DAS 2013.

Pour le rapport de cette année, trois grands thèmes ont été dégagés, à savoir: 1) les principales erreurs quantifiables en gestion partagée, 2) le renforcement de l'obligation de rendre compte incombant aux États membres – bonne gestion financière et 3) le renforcement de l'obligation de rendre compte incombant aux États membres – vers une véritable culture de la performance. Le rapport est en outre accompagné d'un document de travail des services de la Commission, qui contient les réponses des États membres à l'annexe I et à l'annexe III.

### 2 Principales caractéristiques du rapport 2013 de la CCE

Le rapport annuel de la Cour pour 2013 indique que les comptes consolidés étaient exempts d'anomalies significatives et que les recettes et les engagements étaient globalement légaux et réguliers. La Cour a en outre conclu que, dans l'ensemble, les paiements étaient affectés par un niveau significatif d'erreur et que les systèmes de contrôle et de surveillance étaient, d'une manière générale, partiellement efficaces<sup>2</sup>. Les résultats de l'audit ont montré que le taux d'erreur estimatif global était de 4,7 %, ce qui représente une diminution de 0,1 point de pourcentage par rapport au chiffre de l'année précédente, mais ce taux était toujours au-dessus du seuil de signification. La Cour a souligné que l'un des principaux facteurs observés en 2013 a été l'incidence accrue des mesures correctrices appliquées par les États membres et par la Commission. Selon le rapport de la Cour, si ces mesures n'avaient pas été appliquées aux opérations figurant dans l'échantillon, le taux d'erreur estimatif aurait été plus élevé de 1,6 point de pourcentage<sup>3</sup>.

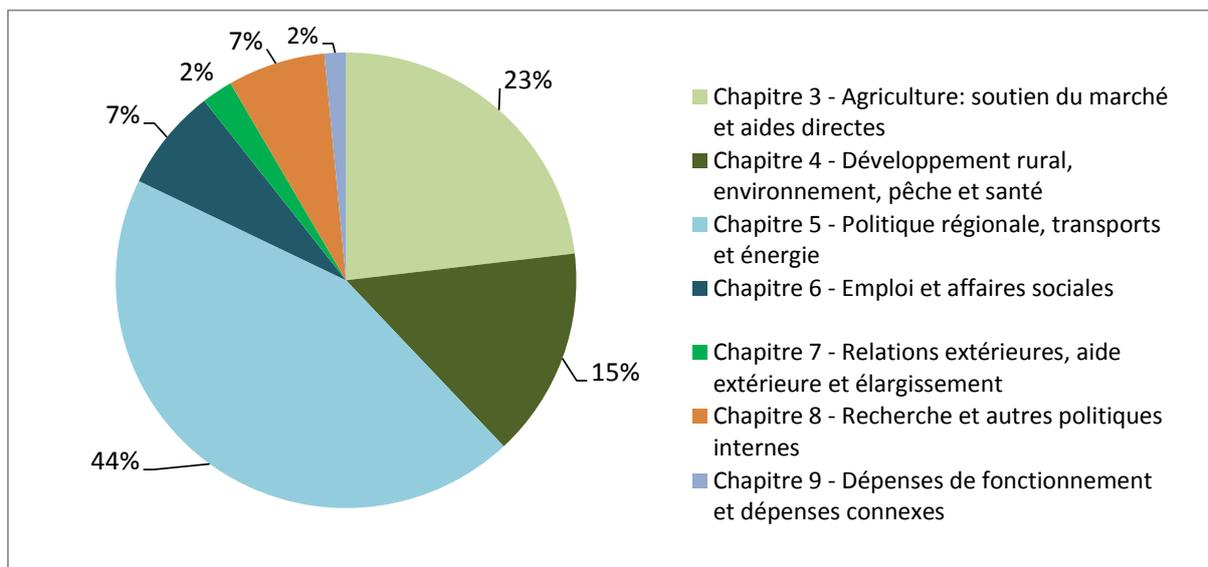
Les domaines politiques «Développement rural, environnement, pêche et santé» et «Politique régionale, transports et énergie» ont enregistré les taux d'erreur estimatifs

<sup>2</sup> Rapport annuel 2013 de la CCE, p. 23.

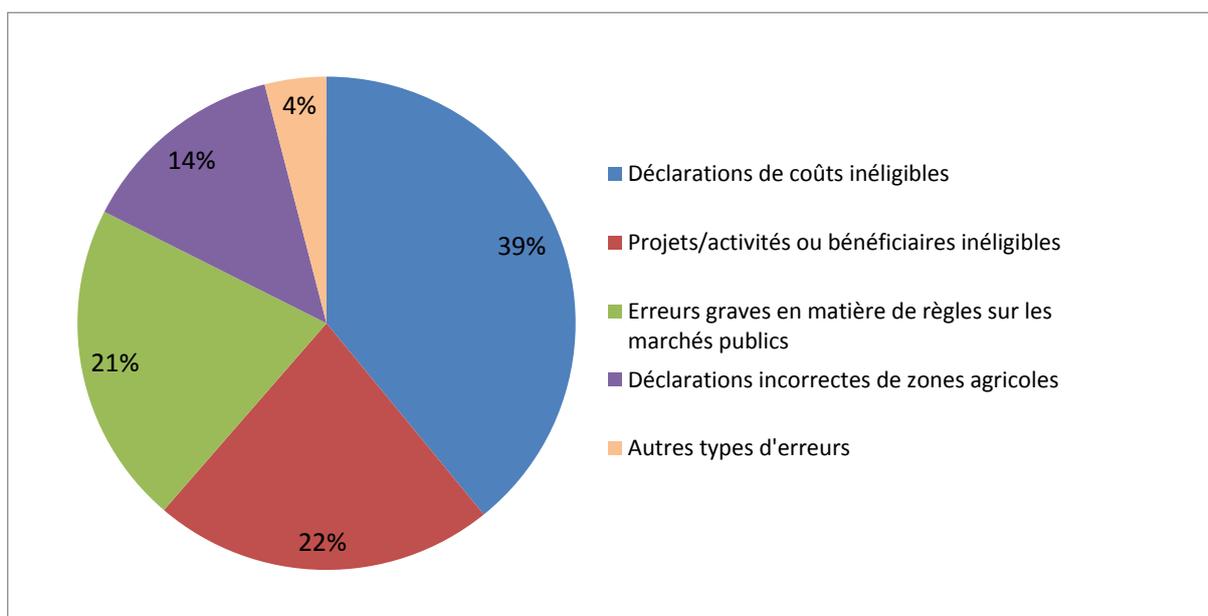
<sup>3</sup> Rapport annuel 2013 de la CCE, p. 23.

les plus élevés, à savoir 6,7 et 6,9 % respectivement. En outre, l’audit de la Cour a révélé que, pour une grande part des opérations affectées par des erreurs dans les domaines de gestion partagée, les autorités des États membres disposaient d’informations suffisantes pour déceler et corriger les erreurs avant de demander le remboursement à la Commission<sup>4</sup>.

Le graphique ci-dessous présente, par domaine politique, la répartition de la contribution au taux d'erreur estimatif<sup>5</sup>.



En ce qui concerne les types d’erreurs, le rapport de la Cour mentionne que les erreurs en matière d’éligibilité ont contribué de manière significative au taux d’erreur estimatif global. Les erreurs graves en matière de marchés publics et les déclarations incorrectes faites par des agriculteurs ont elles aussi constitué une forte proportion des erreurs. Le graphique ci-dessous présente la répartition de la contribution de chaque type d'erreur au taux d'erreur estimatif global.



<sup>4</sup> Rapport annuel 2013 de la CCE, pp. 83, 111 et 153.

<sup>5</sup> Rapport annuel 2013 de la CCE, p. 26.

### 3 Résumé des réponses des États membres

#### 3.1 PRINCIPALES ERREURS QUANTIFIABLES EN GESTION PARTAGÉE

Lors de son audit pour l'exercice 2013, la Cour a relevé des catégories spécifiques d'erreurs quantifiables en gestion partagée, qui ont fortement contribué au taux d'erreur le plus probable pour les domaines politiques en question. Dans le domaine politique «Agriculture: soutien du marché et aides directes», la surestimation du nombre d'hectares ou d'animaux éligibles, de même que les bénéficiaires inéligibles ou les activités/dépenses inéligibles ont représenté 80 % du taux d'erreur le plus probable.

Dans le domaine «Politique régionale, transports et énergie», les erreurs graves en matière de marchés publics ont représenté 45 % de l'ensemble des erreurs quantifiables et 39 % environ du taux estimatif d'erreur pour ce groupe de politiques<sup>6</sup>. Dans le domaine politique «Emploi et affaires sociales», les erreurs se rapportant aux infractions dans les marchés publics ont représenté 7 % de l'ensemble des erreurs, ce qui montre que le risque de non-respect des règles en la matière est toujours d'actualité<sup>7</sup>.

Au chapitre 3 de son rapport annuel, la Cour a fait état des défaillances systématiques dans le système d'identification des parcelles agricoles (SIPA), qui sont imputables à une évaluation incorrecte de l'éligibilité des terres dans les bases de données SIPA<sup>8</sup>. Les États membres concernés ont ainsi été invités à indiquer si les bases de données avaient été mises à jour et à fournir des informations sur les mesures qu'ils ont prises pour remédier aux problèmes récurrents. Tous les États membres concernés ont répondu qu'ils pouvaient désormais assurer que les bases de données SIPA faisaient régulièrement l'objet d'une mise à jour et que le SIPA garantissait une évaluation correcte de l'éligibilité de terres et détectait systématiquement les surdéclarations.

La Pologne a signalé que, depuis 2009, «elle réorganisait de manière régulière et progressive la méthode de mise à jour des données SIPA. Le principal changement résidait dans l'introduction, dans le système de production, de mises à jour de bases de données de référence en ligne par des spécialistes de l'ARiMR<sup>9</sup> au moyen d'un outil informatique GIS dédié<sup>10</sup>». Par ailleurs, les autorités polonaises ont indiqué que, «s'agissant des irrégularités liées au SIPA détectées par la Cour des comptes en 2013, il est inexact que l'irrégularité est de nature systémique» et que la Cour avait déclaré à tort une partie de parcelle inondée en 2013 comme étant inéligible au paiement en 2012<sup>11</sup>.

L'Irlande a fait savoir qu'une révision de la base de données du SIPA consistait en un processus itératif continu<sup>12</sup>, tandis que la France a indiqué qu'un plan d'action approuvé par la Commission, et en cours en 2015, avait été établi pour mettre à jour le SIPA<sup>13</sup>. La Roumanie a mentionné que, pour améliorer la situation, il faudrait un financement pour de nouvelles orthophotos, pour le recrutement de personnel ainsi que pour des formations.

<sup>6</sup> Rapport annuel 2013 de la CCE, p. 148.

<sup>7</sup> Rapport annuel 2013 de la CCE, p. 177.

<sup>8</sup> Rapport annuel 2013 de la CCE, encadrés 3.1 et 3.4.

<sup>9</sup> Agencja Restrukturyzacji i Modernizacji Rolnictwa (ARiMR).

<sup>10</sup> Document de travail des services de la Commission, p. 143.

<sup>11</sup> Document de travail des services de la Commission, p. 143.

<sup>12</sup> Document de travail des services de la Commission, p. 118.

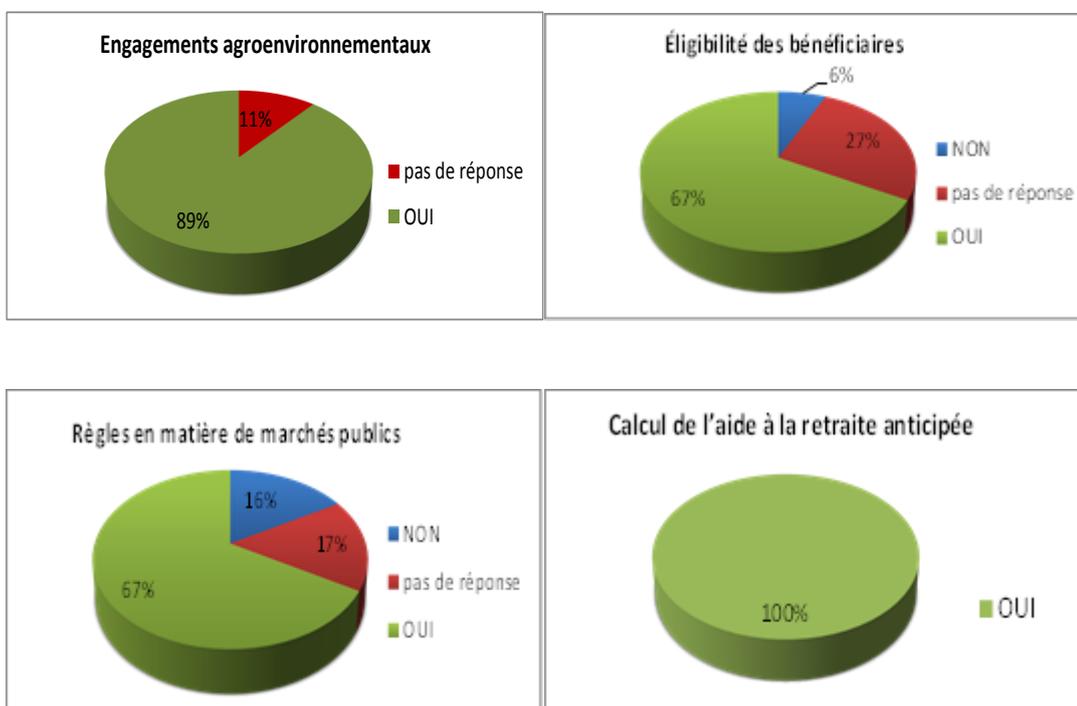
<sup>13</sup> Document de travail des services de la Commission, annexe I et annexe III, pp. 33 et 106.

Enfin, l'Allemagne a souligné le fait que, dans son cas, la surdéclaration décelée était un cas isolé, «n'ayant eu aucune incidence financière» et que des efforts avaient toujours été déployés pour veiller à ce que le SIPA soit dûment et régulièrement mis à jour<sup>14</sup>.

Dans le domaine du développement rural, la Cour a relevé des cas graves de non-respect des conditions d'éligibilité concernant des projets d'investissement, qui ont entraîné l'inéligibilité de certains types de dépenses.

Il a été demandé aux États membres s'ils étaient en mesure d'affirmer que leur système de contrôle avait remédié aux défaillances récurrentes détectées par la Cour dans les secteurs suivants: engagements agroenvironnementaux, inéligibilité des bénéficiaires, non-respect des règles en matière de marchés publics et inéligibilité de l'aide à la retraite anticipée.

Les États membres concernés ont indiqué avoir pris en charge la totalité ou la quasi-totalité de ces défaillances récurrentes. Les graphiques ci-dessous procurent une vue générale des réponses reçues:



La Grèce a fait état de deux améliorations notables qu'elle avait apportées, à savoir une modification dans les paiements agroenvironnementaux consistant à redéfinir le système des sanctions pour certaines actions et une modification de la législation nationale dans le domaine des marchés publics<sup>15</sup>.

Les autorités polonaises ont indiqué, en ce qui concerne l'inéligibilité de l'aide à la retraite anticipée, qu'elles étaient en désaccord avec la Cour et la Commission quant au fait que «la mise en œuvre de la mesure "pensions structurelles" donnait lieu à de la fraude ou à d'autres activités illégales portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union». En conséquence, des éclaircissements ont été fournis et des mesures correctrices ont été prises par les autorités. La Commission a demandé le recouvrement des montants indûment versés.

<sup>14</sup> Document de travail des services de la Commission, p. 108.

<sup>15</sup> Document de travail des services de la Commission, p. 112.

En ce qui concerne la question des infractions aux règles sur les marchés publics, près de la moitié des États membres ont répondu qu'ils avaient décelé des problèmes systémiques en la matière et qu'ils avaient pris des mesures préventives dans ce contexte.

L'Écosse (Royaume-Uni) a indiqué: «Même si nous avons activement encouragé le respect des règles en matière de marchés publics, nous devons encore redoubler d'efforts pour informer l'autorité de gestion et les bénéficiaires de l'importance que revêt le respect de ces règles et des effets qui peuvent en découler.»

La Slovaquie a fait état d'améliorations concernant trois volets: 1) désignation, en novembre 2014, d'un groupe de projet chargé spécifiquement d'examiner les questions liées aux marchés publics, 2) analyse des marchés publics et 3) recours à la compétence administrative (postes et formations supplémentaires dans le domaine des marchés publics), mise en œuvre dans le cadre de l'assistance technique<sup>16</sup>.

D'autres États membres ont pris certaines mesures pour tenter de limiter et de prévenir les infractions aux règles en matière de marchés publics. La Roumanie a adopté des mesures législatives et systémiques, et la République tchèque a pris des mesures préventives et correctrices à l'échelon national. La Croatie a pris un grand nombre de mesures préventives, notamment en organisant des ateliers et un programme de formation à raison de 50 séances, sanctionné par un certificat dans le domaine des marchés publics, d'une validité de trois ans<sup>17</sup>. Le Portugal et la Hongrie ont arrêté des plans d'action pour améliorer la passation des marchés publics, tandis qu'en Estonie, le système de gestion et de contrôle des marchés publics a été «considérablement renforcé» ces dernières années<sup>18</sup>.

Certains États membres ont cependant assuré qu'ils connaissaient très peu de problèmes systémiques en matière de marchés publics. L'Espagne a affirmé ceci:

«Même si différents problèmes ont été relevés en matière de marchés publics, ils varient d'un organisme à l'autre et concernent en général des marchés spécifiques [...]. En outre, les problèmes décelés en la matière ne sont pas considérés comme étant systémiques et, dans tous les cas où des irrégularités ont été détectées au niveau des marchés, les dépenses en question ont été retirées de manière à ne pas affecter le budget de l'UE.»<sup>19</sup>

La Finlande a fait observer que «le respect des règles en matière de marchés publics fait l'objet d'un suivi plus attentif pour les aides bénéficiant d'un cofinancement de l'UE que dans le cadre des programmes d'aide nationaux»<sup>20</sup>.

Enfin, l'Allemagne a mentionné qu'elle n'avait pas «décelé de problèmes systémiques en matière de marchés publics concernant le Fonds social européen (FSE)», mais qu'elle avait cependant pris des «mesures de précaution» dans certains cas<sup>21</sup>.

Les réponses fournies par les États membres aux questions liées aux principales erreurs quantifiables mettent en évidence le fait qu'ils ont pris une série de mesures préventives et correctrices. Il semble par ailleurs qu'ils aient la volonté de s'attaquer aux faiblesses systémiques afin de réduire le nombre d'erreurs quantifiables.

---

<sup>16</sup> Document de travail des services de la Commission, p. 173.

<sup>17</sup> Document de travail des services de la Commission, p. 90.

<sup>18</sup> Document de travail des services de la Commission, p. 103.

<sup>19</sup> Document de travail des services de la Commission, p. 177.

<sup>20</sup> Document de travail des services de la Commission, p. 104.

<sup>21</sup> Document de travail des services de la Commission, p. 110.

### 3.2 RENFORCEMENT DE L'OBLIGATION DE RENDRE COMPTE INCOMBANT AUX ÉTATS MEMBRES - BONNE GESTION FINANCIERE

Dans son rapport sur l'exercice 2013, la Cour a estimé, pour la gestion partagée, que dans de nombreux cas, les autorités nationales disposaient de suffisamment d'informations pour prévenir ou pour détecter et corriger les erreurs avant de déclarer les dépenses à la Commission<sup>22</sup>. Elle a souligné que l'UE dépensait son budget, mais qu'il était encore possible d'améliorer grandement la manière dont ces fonds étaient dépensés. Il conviendrait en effet de veiller à ce que les dépenses soient conformes aux règles tout en s'assurant de l'obtention des résultats escomptés<sup>23</sup>. La présente sous-section du rapport examine les réponses aux questions sur l'obligation de rendre compte incombant aux États membres, en mettant l'accent sur les déclarations nationales et de gestion, les vérifications de gestion et le rôle et l'importance des évaluations de la Cour.

Pour 76 % des États membres, l'instauration de déclarations de gestion obligatoires pourrait avoir une incidence positive sur la prévention, la détection et la correction des erreurs par les États membres. La Hongrie a fait mention de la mise en place de déclarations de gestion, celles-ci devant être communiquées au ministre chargé du budget de l'État<sup>24</sup>.

L'Écosse (Royaume-Uni) et la Lettonie ont répondu que les déclarations de gestion auraient une incidence positive, en renforçant l'obligation de rendre compte incombant aux États membres.

Sur la question de l'utilité de déclarations nationales, un peu plus de la moitié des États membres ont répondu par l'affirmative. Le Danemark et le Royaume-Uni, qui ont tous deux participé au groupe de travail interinstitutionnel sur les déclarations nationales, se sont déclarés en faveur de ces dernières. Le Danemark a fait l'observation suivante:

«Il a notamment été conclu que les déclarations nationales visaient à renforcer la responsabilité politique afin d'assurer la correction des erreurs dans le cadre des paiements nationaux des fonds provenant de l'UE. Le Danemark estime qu'il importe de diffuser cette conception et que les recommandations constituent un bon point de départ pour les pays qui ne disposent pas encore d'un modèle en la matière. Dans notre pays, les responsables politiques sont comptables de la gestion, étant donné que la commission des comptes publics présente chaque année un rapport sur l'utilisation des fonds de l'UE au Danemark [...]. Le modèle danois est donc garant de l'obligation de rendre compte de l'utilisation des fonds de l'UE au niveau politique national»<sup>25</sup>.

Le Royaume-Uni, tout en indiquant qu'il soutenait les recommandations du groupe de travail, a précisé:

«Nous nous félicitons que ces recommandations soient suffisamment souples pour tenir compte des circonstances et des processus nationaux, en ce sens que les États membres disposent d'une marge d'appréciation lors de l'élaboration de ce document à titre volontaire. En outre, nous saluons le fait que ces recommandations soulignent l'importance que revêt la qualité du compte rendu pour améliorer la gestion des fonds de l'UE.»<sup>26</sup>

<sup>22</sup> Rapport annuel 2013 de la CCE, pp. 83, 111 et 153.

<sup>23</sup> Discours du Président Caldeira - Présentation des rapports annuels 2013 devant la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen.

<sup>24</sup> Document de travail des services de la Commission, p. 117.

<sup>25</sup> Document de travail des services de la Commission, p. 102.

<sup>26</sup> Document de travail des services de la Commission, p. 181.

Cependant, les critiques formulées à l'égard des déclarations de gestion portaient essentiellement sur l'absence de valeur ajoutée, puisque les systèmes existants étaient suffisants et qu'il pourrait en découler une charge administrative accrue<sup>27</sup>.

Les États membres peu favorables aux déclarations nationales (comme la Lettonie et l'Estonie) ont mentionné que celles-ci pourraient faire double emploi avec d'autres rapports annuels et accroître la charge bureaucratique<sup>28</sup>. Par ailleurs, les déclarations nationales ont été jugées inefficaces dans les pays décentralisés (France) et fédéraux (Allemagne).

Une grande partie des États membres (86 %) a considéré que les résultats des évaluations de la Cour étaient utiles et contribuaient à l'obtention de leur propre assurance quant à l'utilisation légale et régulière des fonds de l'UE. La Slovaquie a mentionné ceci:

«Les évaluations de la Cour des comptes peuvent fournir les impulsions nécessaires à la révision des règles nationales appliquées par les entités individuelles fournissant des contributions provenant des fonds de l'Union. Les résultats des évaluations concernant les questions systémiques ou horizontales constituent une ressource directe et précieuse pour la mise en œuvre des ajustements nécessaires et des mesures correctrices au niveau national<sup>29</sup>.»

La Croatie a également fait observer que «les résultats des évaluations de la Cour sont pris en considération et contribuent à améliorer la législation en vigueur et les procédures prescrites en matière d'utilisation des fonds de l'UE<sup>30</sup>».

Sur la question de l'amélioration des vérifications de gestion, 72 % des États membres ont répondu par l'affirmative. La République tchèque et l'Espagne<sup>31</sup> ont indiqué avoir établi des plans d'action pour améliorer les vérifications de gestion et, dans le cas de l'Espagne, «les taux d'erreur signalés dans les rapports de contrôle annuels de l'autorité d'audit ont considérablement diminué sous l'effet de ces plans.»

Le Luxembourg a énuméré les mesures d'amélioration, qui comprenaient: la mise en place de groupes de travail avec les bénéficiaires, l'établissement de lignes directrices et le contrôle intégral (100 %) de l'ensemble des documents justificatifs par l'autorité de gestion, avant la présentation de la demande de paiement à la Commission<sup>32</sup>.

La Lettonie a mentionné que l'autorité de gestion établissait régulièrement un certificat pour l'autorité de certification et que le système de vérification en vigueur était solide. De ce fait, elle a été en mesure de refuser les déclarations de dépenses de deux bénéficiaires et de soumettre les dossiers respectifs à son office national de lutte antifraude<sup>33</sup>.

D'autres États membres ont déclaré que leurs systèmes de vérification étaient satisfaisants, comme en témoigne leur faible taux d'erreur, et qu'il n'était dès lors pas nécessaire de les améliorer. Tel a notamment été le cas des Pays-Bas et de l'Autriche<sup>34</sup>.

S'agissant de l'obligation de rendre compte, les réponses des États membres montrent une prise de conscience accrue de la nécessité d'être comptable, qui se reflète

---

<sup>27</sup> Document de travail des services de la Commission - Allemagne, Irlande et Belgique - pp. 82, 111 et 119.

<sup>28</sup> Document de travail des services de la Commission - Lettonie et Estonie - pp. 103 et 123.

<sup>29</sup> Document de travail des services de la Commission, p. 169.

<sup>30</sup> Document de travail des services de la Commission, p. 90.

<sup>31</sup> Document de travail des services de la Commission, pp. 93 et 177.

<sup>32</sup> Document de travail des services de la Commission, p. 131.

<sup>33</sup> Document de travail des services de la Commission, p. 121.

<sup>34</sup> Document de travail des services de la Commission, pp. 78 et 136.

notamment dans les mesures prises pour améliorer les vérifications de gestion. Les États membres émettent toutefois des doutes sur la valeur ajoutée des déclarations nationales et de gestion et sur la charge administrative excessive qu'elles peuvent entraîner.

### 3.3 RENFORCEMENT DE L'OBLIGATION DE RENDRE COMPTE INCOMBANT AUX ÉTATS MEMBRES - VERS UNE VÉRITABLE CULTURE DE LA PERFORMANCE

Dans son rapport 2013, la Cour a constaté qu'au cours de la période de programmation 2007-2013, d'une manière générale, l'accent était davantage mis sur la nécessité de dépenser les fonds de l'Union en conformité avec les règles, tandis que l'accent mis sur la performance était limité<sup>35</sup>.

Dans le questionnaire 2013, il a été demandé aux États membres comment ils se sont assurés que la performance était un élément clé dans l'usage des fonds de l'UE et quelles mesures avaient été mises en place aux fins du suivi de la performance des programmes et des projets. Une grande majorité d'États membres a répondu de manière circonstanciée à ces deux questions.

Nombre d'entre eux s'assurent que la performance est un élément clé en recourant à des **critères**, à des **indicateurs** et à des **évaluations**. Les Pays-Bas ont indiqué qu'ils utilisaient les critères d'évaluation dans le cadre du FEDER pour la sélection des projets, notamment: «la contribution au PO, le degré d'innovation, la qualité du dossier et/ou du plan d'entreprise, la qualité du projet et sa durabilité. Des listes de contrôle sont également établies conjointement à cet effet»<sup>36</sup>.

La Pologne a mentionné qu'elle recourait à des «critères pondérés» dans le cadre du programme de développement rural 2007-2013 et que «l'application des critères de sélection visait à garantir que les projets les plus susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs et des résultats définis dans le programme de développement rural soient retenus pour un financement». Pour la période 2014-2020, les projets seront choisis en fonction des «critères de sélection».

La Roumanie (AM POSCCE) a combiné l'évaluation avec une grille de sélection et un système de notation, ce qui garantit que les projets les plus performants bénéficient d'un financement<sup>37</sup>. La Belgique (Wallonie) a mis sur pied une task-force composée d'experts indépendants issus des milieux académiques et industriels, qui est chargée d'évaluer la qualité des projets proposés. La performance de ces projets est également analysée à l'aide d'objectifs SMART<sup>38</sup>.

Plusieurs États membres ont recours à des indicateurs. La République tchèque a fixé des règles horizontales/élémentaires harmonisées qui concernent l'ensemble des programmes opérationnels et une liste d'indicateurs au niveau national, qui comporte des indicateurs permettant de suivre les progrès de l'ensemble des programmes; l'Espagne se réfère au règlement (UE) n° 1306/2013, qui définit des indicateurs aux fins de l'évaluation et du suivi des crédits issus du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).

---

<sup>35</sup> Rapport annuel 2013 de la CCE, p. 257.

<sup>36</sup> Document de travail des services de la Commission, p. 136.

<sup>37</sup> Document de travail des services de la Commission, p. 152.

<sup>38</sup> Document de travail des services de la Commission, p. 80.

Le Luxembourg expose clairement la manière dont il s'assure que la performance demeure un élément essentiel. Il précise que l'autorité de gestion assure le suivi du programme opérationnel sur la base d'indicateurs clairs qui sont régulièrement mis à jour. Ces indicateurs sont présentés dans un rapport de synthèse. Par ailleurs, le formulaire de demande destiné aux projets est conçu de manière à permettre de vérifier si, dès le stade de la présentation, le projet est apte à remplir les objectifs du programme opérationnel du FSE.

En ce qui concerne le suivi, les **rapports d'avancement**, les **actions de contrôle**, les **évaluations** et la **surveillance des indicateurs** figurent parmi les mesures les plus couramment appliquées par les États membres.

Malte expose clairement les mesures qu'elle applique en matière de suivi: 1) mise à jour régulière, par les bénéficiaires, de la base de données sur les Fonds structurels, 2) présentation, deux fois par an, de rapports d'avancement des projets à l'autorité de gestion, 3) contrôles physiques sur place et 4) réunions de suivi des projets en présence de toutes les parties concernées<sup>39</sup>.

Les Pays-Bas, l'Autriche, la Lettonie et la Slovénie mentionnent les rapports d'avancement ou les examens et rapports annuels comme instruments essentiels de suivi de la performance<sup>40</sup>.

Le Danemark (Agence agriculture et pêche danoise) évoque les mesures de contrôle exhaustives qu'il a mises en place concernant le paiement des fonds de l'UE pour les régimes «surfaces» et «non-surfaces» et qui comprennent un contrôle tant administratif que physique<sup>41</sup>.

La Bulgarie (OPRD) énumère ses mesures de contrôle en indiquant que les modalités générales des conventions d'octroi d'une aide financière comportent les exigences suivantes pour le bénéficiaire: 1) effectuer et documenter trois contrôles sur les conditions physiques des investissements, 2) communiquer les résultats de ces contrôles au pouvoir adjudicateur et 3) s'abstenir de transférer la propriété de la facilité créée au moyen de l'investissement en vertu de cette convention.

La République tchèque précise qu'au moins un indicateur de projet doit être suivi et que les projets dépourvus d'indicateurs ne sont pas acceptés.

Dans l'ensemble, les États membres ont affirmé leur attachement à la performance. Les enseignements ainsi que les bonnes pratiques de la précédente période de programmation sont déjà mis en œuvre au cours de cette nouvelle période de programmation. La République tchèque annonce qu'elle mettra en place «une nouvelle dynamique» pour 2014-2020, qui impliquera une description plus détaillée des projets reflétant clairement les résultats escomptés, tandis que l'Estonie accordera une «attention particulière» aux indicateurs de performance pour la nouvelle période de programmation.

---

<sup>39</sup> Document de travail des services de la Commission, pp. 133 et 134.

<sup>40</sup> Document de travail des services de la Commission, pp. 77, 120, 136 et 171.

<sup>41</sup> Document de travail des services de la Commission, p. 98.

#### 4. CONCLUSION

Dans son rapport pour la déclaration d'assurance 2013, la Cour réitère ses critiques quant au nombre élevé d'erreurs quantifiables en gestion partagée. Comme en 2012, elle a une nouvelle fois souligné le fait que, pour une part importante d'opérations entachées d'erreurs, les autorités des États membres disposaient de suffisamment d'informations pour détecter et corriger ces erreurs avant de demander le remboursement. Par ailleurs, la Cour a insisté sur la nécessité d'accorder davantage d'attention à l'obtention des meilleurs résultats possibles au moyen de ressources limitées. Elle recommande également de mettre davantage l'accent sur la performance.

Dans leurs réponses aux trois questionnaires, les États membres ont démontré qu'ils prenaient sans relâche des mesures pour réduire le nombre d'erreurs en gestion partagée. Plusieurs États membres ont établi, en partenariat avec la Commission, des plans d'action dans les domaines de l'agriculture et de la cohésion. En ce qui concerne les marchés publics, de nombreux États membres ont admis être touchés par des problèmes systémiques, tout en insistant sur les nombreuses mesures préventives et correctrices qu'ils ont prises.

Les États membres ont, en règle générale, adhéré à la notion de responsabilisation accrue. Dans l'ensemble, il est estimé que les déclarations de gestion ont une incidence positive, tandis que les déclarations nationales, bien qu'elles recueillent moins de suffrages, sont considérées comme bénéfiques.

Enfin, l'attachement des États membres à la performance peut être illustré par les conclusions du Danemark:

«Le Danemark est d'avis que l'obtention de résultats est un aspect essentiel d'une exécution satisfaisante du budget de l'Union. Il importe donc de créer un cadre pour un système qui soit davantage axé sur les résultats et les effets des projets de l'Union. Le Danemark estime également qu'il est important de faire preuve de transparence quant à la valeur ajoutée européenne qu'apportent les fonds. Le pays espère que les discussions sur l'obtention de résultats permettront de renforcer le lien entre l'évaluation des résultats et les règles applicables aux différents domaines politiques en matière juridique et budgétaire<sup>42</sup>.»

---

<sup>42</sup> Document de travail des services de la Commission, p. 182.